

Conseil municipal

**Séance publique de consultation
du 6 août 2007**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6^e jour d'août 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame la conseillère Christiane Marcoux, est absente.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est absent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

La séance débute à 18h35.

No 2007-08-0534

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants, à savoir :

Premier projet de règlement no 0717

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

6 août 2007

- De permettre spécifiquement l'usage « C9-02-18 – service de buanderie (autre que libre-service) », dans la zone I-3555 située sur l'avenue Montrichard;
- De permettre spécifiquement l'usage « C9-01-06 – service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », dans la zone I-1404 située de part et d'autre sur la rue Rossiter;
- D'agrandir la zone H-2174 à même une partie de la zone H-2130, située à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue de la Pléiade

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Il identifie les dispositions de ce projet de règlement qui est susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice de droit de certaines personnes de demander que tout règlement soutenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 18h40

Greffière adjointe

Maire

Séance générale du 6 août 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6^e jour d'août 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux (arrivé à 19h40), Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant

6 août 2007

sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

-- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h35.

ORDRE DU JOUR

No 2007-08-0535

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

9.2.3 Appel d'offres – SA-438-AD-07 – Réfection des infrastructures municipales de la rue Lalemant et une section de la rue Saint-Hubert

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Monsieur Ludovick Morel, 345, rue Plessis, représentant l'organisme Les Randonneurs du Haut-Richelieu dépose une pétition de 4 759 signatures visant à demander aux autorités municipale et provinciale de prendre les mesures nécessaires en vue de la construction d'une passerelle pour les cyclistes et piétons reliant le boulevard de la Mairie et le secteur talon de l'ancienne Ville de Saint-Luc.
- Monsieur Nicolas Thuot, 50 avenue Lorrain, dépose une pétition de 28 noms visant à sensibiliser le Conseil municipal à la problématique des refoulements d'égout

6 août 2007

pour les rues Lorrain, Charles-Laberge et Tassé. Il souligne que personnellement, il a vécu plusieurs refoulements et demande qu'on s'attarde à identifier la problématique ainsi que des solutions en vue de régler ce problème vécu par les citoyens de ce secteur.

- Madame Jocelyne Lincourt, résidente du quartier Saint-Edmond, souligne au Conseil municipal qu'elle a vécu trois (3) refoulements d'égout en deux (2) semaines et demande au Conseil municipal de prendre les mesures nécessaires pour régler ce problème.
- Madame Claire Charbonneau, 485, rue des Briquetiers, discute du règlement n° 0716 concernant la construction d'infrastructures pour l'ancien site « Singer » et souligne que le bâtiment du 200-A, rue Saint-Louis emploie environ 200 personnes et croit que le propriétaire refilera l'augmentation des taxes aux locataires.
- Monsieur Roger Duval, 20, rue Hamel, demande l'avancement de son dossier concernant un changement de zonage et on lui indique que des vérifications seront faites.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-08-0536

Adoption des procès-verbaux de la séance générale du 3 juillet 2007 et de la séance spéciale du 9 juillet 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance générale tenue le 3 juillet 2007 et de la séance spéciale du 9 juillet 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les procès-verbaux de la séance générale tenue le 3 juillet 2007 et de la séance spéciale tenue le 9 juillet 2007 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 août 2007

No 2007-08-0537

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif
tenue le 28 juin 2007**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 juin 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2007-08-0538

Acquisition du lot 3 604 534 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir du terrain pour l'aménagement d'un stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le propriétaire du lot 3 604 534 du cadastre du Québec pour l'acquisition d'une superficie approximative de 13 935 mètres carrés (environ 150 000 pi²) au coût moyen de 1 875 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT que cette entente est conditionnelle à ce que la transaction soit complétée en 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition du lot no 3 604 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, d'une superficie d'environ 13 935,5 m², appartenant à Groupe Connex GVI inc. pour la somme de 285 000 \$, taxes applicables en sus.

Que l'acquisition de cet immeuble soit conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et des régions.

6 août 2007

Que l'avocat-conseil soit autorisé à mandater un notaire pour fins de rédaction et publication d'un acte d'acquisition à cette fin.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels et le paiement du coût d'acquisition de l'immeuble à même le folio 22-306-68-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-08-0539

Acquisition du bâtiment sis au 1, chemin de l'aéroport – report de la prise de possession

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution n° 2007-03-0214, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a décidé de se porter acquéreur du bâtiment appartenant à « Les entreprises Fa-Bel enr. » sur le site aéroportuaire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le représentant du propriétaire pour reporter la prise de possession du bâtiment au plus tard le 1er mai 2008;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le propriétaire d'engager des coûts pour relocaliser son entreprise avant cette date;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée l'acquisition du bâtiment sis au 1, chemin de l'aéroport, tel que prévu à la résolution n° 2007-03-0214, au montant de 150 000 \$ versé à la date de signature mais avec prise de possession au plus tard le 1^{er} mai 2008.

Que le vendeur demeure responsable du paiement du loyer pour le terrain, responsable du bâtiment et des frais liés à l'entretien (électricité, assurances, etc.) ainsi que des taxes municipales jusqu'à la prise de possession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 août 2007

No 2007-08-0540

Dépôt des procès-verbaux de correction

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié des résolutions et des règlements adoptés par le conseil municipal afin d'y corriger des erreurs qui s'y étaient glissées, et que des procès-verbaux de correction ont été rédigés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux de correction suivants :

- procès-verbal de correction du règlement n° 0657 daté du 26 juin 2007;
- procès-verbal de correction du règlement n° 0651 (grille des usages et normes de la zone H-1271) daté du 16 juillet 2007;
- procès-verbal de correction du règlement n° 0651 (grille des usages et normes de la zone H-1807) daté du 16 juillet 2007;
- procès-verbal de correction du règlement n° 0651 (projets intégrés) daté du 16 juillet 2007;
- procès-verbal de correction de la résolution n° 2007-05-0379 daté du 19 juillet 2007;
- procès-verbal de correction du règlement n° 0651 (plans d'implantation et d'intégration architecturale) daté du 23 juillet 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0541

Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement relatif aux règlements nos 0668, 0694, 0710, 0715 et 0716

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'enregistrement portant sur les règlements n°s 0668, 0710 et 0715 a été tenue les 23, 24 et 25 juillet 2007, de 9 h 00 à 19 h 00, qu'une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0694 a été tenue le 23 juillet 2007, de 9 h 00 à 19 h 00, et qu'une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0716 a été tenue le 25 juillet 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

6 août 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0668 intitulé : « Règlement concernant le paiement d'honoraires professionnels et autorisant l'acquisition du lot 3 604 534 et une partie du lot 3 421 516 du cadastre du Québec pour la construction d'un terminus d'autobus, l'aménagement d'un stationnement incitatif et de tronçons de pistes cyclables, décrétant ainsi une dépense n'excédant pas 2 273 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0694 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et ses travaux connexes dans les rues des Colibris, des Sittelles, des Éperviers et de la Tourterelle, décrétant une dépense n'excédant pas 1 228 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0710 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réaménagement de l'intersection des rues Moreau et Bernier incluant l'installation de nouveaux feux de circulation, décrétant une dépense n'excédant pas 846 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0715 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation d'un tronçon du réseau de pistes cyclables dans le secteur formé par les rues Bernier, Moreau et le boulevard Omer-Marcil, décrétant une dépense n'excédant pas 245 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0716 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales sur une section de la rue Saint-Louis et pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructures de rues pour le site « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 4 374 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-08-0542

Résolution relative au retrait du règlement n° 0716

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, lors de la séance tenue le 9 juillet 2007, adopté le règlement d'emprunt n° 0716 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales sur

6 août 2007

une section de la rue Saint-Louis et pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructures de rues pour le site « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 4 374 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, suite à la tenue de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement, a décidé de retirer ce règlement, le tout selon les dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c.E-2.2;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu retire, par la présente résolution, son règlement portant le n° 0716.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0543

Acquisition d'une partie du lot 3 421 516 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir du terrain pour l'aménagement d'un stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le propriétaire du lot 3 421 516 du cadastre du Québec pour l'acquisition d'une superficie approximative de 74 489,5 mètres carrés (environ 801 797,5 pi²) au coût moyen de 1 875 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT que cette entente est conditionnelle à ce que la transaction soit complétée en 2007;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un accusé de réception de la promesse de vente remise par Édifice 800 Industriel inc. pour une partie du lot 3 421 516 du cadastre du Québec.

Que soit également autorisée la signature de l'acceptation de cette promesse de vente conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt autorisant la dépense liée à l'acquisition de cet immeuble.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un acte d'acquisition d'une

6 août 2007

partie du lot n° 3 421 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, d'une superficie d'environ 74 489,5 m², appartenant à Édifice 800 Industriel inc. pour la somme de 1 500 000 \$, taxes applicables en sus.

Que l'acquisition de cet immeuble soit conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et des régions.

Que l'avocat-conseil soit autorisé à mandater un notaire pour fins de rédaction et publication d'un acte d'acquisition à cette fin.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels (notaire et arpenteur) et le paiement du coût d'acquisition de l'immeuble à même le folio n° 22-306-68-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-08-0544

Appui à la Fondation du Mont Saint-Bruno et à Nature-Action Québec pour le projet de protection et de mise en valeur du corridor forestier du Mont Saint-Bruno – Phase III

CONSIDÉRANT que la Fondation du Mont Saint-Bruno et Nature-Action Québec sont promoteurs du projet de protection et de mise en valeur du corridor forestier du Mont Saint-Bruno depuis 2005;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Mont Saint-Bruno et Nature-Action Québec ont obtenu une subvention de 30 969 \$ de l'Agence forestière de la Montérégie pour le projet de protection et de mise en valeur du corridor forestier du Mont Saint-Bruno dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) du ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de protéger et mettre en valeur l'intégrité des boisés et de milieux naturels d'importance qui forment des liens écologiques de part et de l'autre de cette colline montréalaise, de manière à contrer la perte et la fragmentation de l'habitat de plusieurs espèces à statut précaire;

CONSIDÉRANT que le projet favorise la foresterie durable via la réalisation des plans d'aménagement

6 août 2007

multiressources avec option de conservation et ainsi, il favorise l'obtention de revenus par les propriétaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est engagée depuis quelques années dans une démarche globale visant la protection, la restauration et la mise en valeur de ces milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Mont Saint-Bruno et Nature-Action Québec souhaitent partager avec la municipalité les résultats, les outils, les rapports et les livrables du projet;

CONSIDÉRANT que le projet devrait permettre à la municipalité de maintenir ou accroître la biodiversité sur son territoire, notamment en assurant la protection des espèces à statut particulier par le biais de démarches de conservation;

CONSIDÉRANT que les activités en lien avec le projet ne contreviennent pas aux règlements municipaux et que la municipalité est visée par ledit projet;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec et la municipalité collaborent déjà étroitement dans des dossiers environnementaux, dont l'élaboration d'une politique environnementale municipale et la plantation des arbres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est favorable à la réalisation de ce projet sur son territoire en autant qu'il soit réalisé avec la collaboration des propriétaires fonciers concernés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le projet de protection et de mise en valeur du corridor forestier du Mont Saint-Bruno – phase III.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-08-0545

Offre de location d'espaces au Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu – Rouville dans le futur bâtiment du complexe « Singer »

CONSIDÉRANT le développement prévu d'une partie du complexe « Singer » à des fins médicales;

CONSIDÉRANT les besoins d'espaces du Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu – Rouville;

6 août 2007

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper certains services médicaux en un seul endroit pour l'amélioration des services à la population;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre au Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu – Rouville la possibilité de louer des espaces dans les futurs bâtiments qui seront aménagés sur le lot projeté n° 1468 du cadastre de la Ville de Saint-Jean (complexe « Singer »), tel que montré au plan proposé par Bérard, Tremblay, arpenteurs-géomètres, portant la minute 21967.

Que l'offre concerne une superficie approximative de 2 994 m² située au premier étage pour une location d'une durée de dix (10) ans au coût de 145,83 \$ le mètre carré, incluant le loyer de base et les travaux d'aménagement, taxes et frais d'exploitation en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

--- --

FINANCES MUNICIPALES

No 2007-08-0546

Report de l'échéance du 1^{er} septembre 2007 relativement à la vérification du bien-fondé par l'évaluateur municipal des demandes de révision de l'évaluation d'immeubles

CONSIDÉRANT les demandes de révision de l'évaluation des immeubles suivants :

Matricule	Adresse	Propriétaire
56083-2021-73-8160 (2021-81-1880)*	100 à 240, boul. Omer-Marcil	Calloway Real Estate Investment Trust inc.
56083-2021-95-0139 (2021-83-6723)*	165, boul. Omer-Marcil	Calloway Real Estate Investment Trust inc.
56083-2021-95-4253 (2021-93-1128 et 2121-03-2065)*	175, boul. Omer-Marcil	Calloway Real Estate Investment Trust inc.
56083-2121-90-8170 (2120-98-4860)*	600, rue Pierre-Caisse	Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée
56083-2121-83-3785 (2121-80-0274)*	605 à 685, rue Pierre-Caisse	Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée

6 août 2007

56083-2316-10-4520	225, boul. du Séminaire Sud	Entreprises Oerlikon Contraves inc.
--------------------	--------------------------------	--

* Numéros matricules en vigueur au moment du dépôt des demandes en révision avant l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale

CONSIDÉRANT que l'évaluateur doit vérifier le bien-fondé des contestations des propriétaires au plus tard le 1^{er} septembre 2007;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur a besoin de plus de temps pour étudier les demandes dont il a été saisi afin de formuler son opinion;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit reporté au 1^{er} avril 2008 le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) relativement aux demandes de révision de l'évaluation des immeubles ci-dessus énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2007-08-0547

Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-50 et SRH-51)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-50, préparée par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 22 juin 2007.

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-51, préparée par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 11 juillet 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 août 2007

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-08-0548

Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le nettoyage d'un cours d'eau situé sur une partie du lot 226 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc

CONSIDÉRANT que suite à la demande d'un citoyen, une vérification de l'état d'un cours d'eau sans désignation situé sur une partie du lot 226 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc a été faite;

CONSIDÉRANT que cette vérification a permis de déceler un mauvais écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, prévoyant que la Ville doit informer la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de la façon dont elle entend faire la répartition des coûts de tels travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans un cours d'eau sans désignation et situé sur une partie du lot 226 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et illustré sur le plan préparé par la division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 16 juillet 2007 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 août 2007

- - - -

No 2007-08-0549

Appel d'offres – SA-444-AD-07 – Réaménagement du stationnement municipal P-4 (ING-753-2007-008)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour le réaménagement du stationnement municipal P-4 , sept (7) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Pavage Citadin division de Construction J.F. Bélanger inc.</u> (Brossard)	255 856,85 \$
– <u>Pavage Daudi Ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	261 895,84 \$
– <u>P. Baillargeon Ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	267 937,47 \$
– <u>Carrière Bernier Ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	278 694,55 \$
– <u>Les Constructions M. Morin inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	283 738,46 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	284 977,17 \$
– <u>Excavation H. Lévesque inc.</u> (Marieville)	288 949,06 \$

CONSIDÉRANT que ces sept (7) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Pavage Citadin, div. de Construction J.F. Bélanger inc. », le contrat pour le réaménagement du stationnement municipal P-4 situé sur la rue Champlain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 255 856,85 \$, taxes incluses.

6 août 2007

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0689, code budgétaire 22-306-89-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0550

Appel d'offres – SA-442-AD-07 – Réfection du viaduc du Canadien National identifié P-10288 et situé au-dessus du boulevard du Séminaire Nord (ING-753-2005-013)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la réfection du viaduc du Canadien National identifié P-10288 et situé au-dessus du boulevard du Séminaire Nord, sept (7) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Les Construction Concreate Ltée</u> (Ville Saint-Laurent)	759 666,66 \$
– <u>Les Grands Travaux Soter inc.</u> (Laval)	768 645,62 \$
– <u>Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.)</u> (Laval)	881 506,94 \$
– <u>Les Constructions Carbo inc.</u> (Québec)	885 551,03 \$
– <u>Construction Kiewit cie</u> (Boisbriand)	940 656,11 \$
– <u>Construction Interlag inc.</u> (Saint-Léonard)	963 729,28 \$
– <u>Construction Robert Brodeur inc.</u> (Chambly)	810 806,67 \$

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres alors que la soumission reçue de Construction Robert Brodeur inc. a été jugée non conforme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Les Constructions Concreate Ltée », le contrat pour la réfection du viaduc du Canadien National identifié. P-10288 et situé au-dessus du boulevard du Séminaire

6 août 2007

Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 759 666,66 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0690, code budgétaire 22-306-90-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0551

Appel d'offres – SA-438-AD-07 – Réfection des infrastructures municipales de la rue Lalemant et une section de la rue Saint-Hubert

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Lalemant et une section de la rue Saint-Hubert , cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>B. Fréreau & Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	899 657,47 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	910 000,00 \$
– <u>P. Baillargeon ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	915 503,28 \$
– <u>Les Constructions Bricon Ltée</u> (Saint-Bruno)	940 199,13 \$
– <u>Construction Beaudin & Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 194 758,91 \$

CONSIDÉRANT que ces cinq (5) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Lalemant et une section de la rue Saint-Hubert, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet

6 août 2007

et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 899 657,47 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0683, code budgétaire 22-306-83-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-08-0552

Demande d'inscription à la programmation du ministère des Transports du Québec pour l'installation de feux de circulation sur la Route 104 à l'intersection du chemin du Grand-Pré et l'avenue des Pins

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-08-0860 adoptée le 28 août 2006, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu déposait aux autorités du ministère des Transports du Québec une étude de circulation en vue de l'implantation de feux de circulation sur la route 104 à l'intersection du chemin du Grand-Pré et l'avenue des Pins;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, une demande officielle était adressée au ministère des Transports du Québec pour procéder aux travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander l'inscription de ce projet à la programmation du ministère;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère des Transports du Québec d'inscrire le projet d'implantation de feux de circulation sur la route 104 à l'intersection du chemin du Grand-Pré et l'avenue des Pins à la programmation dudit ministère pour l'exécution des travaux lors de l'exercice financier 2008.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Julie Boulet, ministre des Transports, à monsieur Bernard Caron de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie et à madame Lucille Méthé, députée du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

6 août 2007

No 2007-08-0553

**Stationnement sans restriction pour les résidents des rues
Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un projet pilote à l'automne 2004 permettant le stationnement sans restriction de temps aux résidents des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que renouvelé par résolutions du 1er août 2005 et du 31 juillet 2006, permettait l'émission de vignettes de stationnement valides jusqu'au 14 août 2007;

CONSIDÉRANT que ce projet s'est révélé utile et qu'il y a lieu de reconduire cette autorisation accordée aux résidents de stationner sans restriction pour une autre année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions d'émission et d'usage desdites vignettes de stationnement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la remise de vignettes de stationnement aux propriétaires des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand.

Que ces vignettes autorisent le stationnement pour plus de 120 minutes sur les rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand malgré les enseignes de stationnement limité sur ces rues, et ce pour une période d'une année soit jusqu'au 14 août 2008.

Tout propriétaire d'immeuble résidant sur les rues ci-dessus mentionnées peut obtenir gratuitement deux vignettes; celles-ci ne pourront être remplacées en cas de perte.

La vignette doit être apposée dans le coin inférieur gauche de la lunette arrière du véhicule.

Est considéré comme non muni de la vignette de stationnement, le véhicule n'ayant pas affiché une vignette valide de la manière prévue à la présente résolution.

Outre le stationnement limité à 120 minutes sur les rues ci-dessus mentionnées, l'utilisateur de la vignette de stationnement doit se conformer prioritairement à toute restriction de stationnement prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), ainsi qu'à toute restriction décrétée par règlement ou résolution du Conseil municipal, eu égard notamment à l'interdiction de stationnement de nuit en hiver.

6 août 2007

Que la résolution no 2006-07-0757 adoptée par le Conseil municipal le 31 juillet 2006 soit par les présentes abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0554

Interdiction de stationner sur une section de la 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT que l'intersection de la 1^{re} Rue et de la 5^e Avenue est très achalandée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir l'interdiction de stationner près de cette intersection afin de faciliter les mouvements de virage et pour assurer une visibilité adéquate ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner en tout temps, sur le côté est, de la 1^{re} Rue sur une distance de 17 mètres à partir de l'intersection de la 5^e Avenue en direction nord et à partir de ce point, de limiter le stationnement, sur une période de 60 minutes et ce, sur une distance de 19 mètres en direction nord, le tout selon le plan numéro 2007-03-146 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 4 juin 2007 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0555

Pose d'arrêts obligatoires sur la piste cyclable de la rue Jacques-Cartier Nord près de l'entrée du Campus du Fort Saint-Jean et modification du lignage

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation du Fort St-Jean à l'effet d'ajouter des arrêts sur la piste cyclable située près du Campus du Fort Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le lignage sur la section de la rue Jacques-Cartier Nord située entre la rue Champlain et la rue Jacques-Cartier Sud;

6 août 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à :

- poser des panneaux d'arrêts obligatoires sur la piste cyclable de la rue Jacques-Cartier Nord et ce, de part et d'autre de l'entrée du Campus du Fort Saint-Jean;
- aménager des voies de virage à droite et à gauche de la rue Jacques-Cartier Nord, le tout selon le plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 17 mai 2007 lequel est joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0556

Arrêts obligatoires – nouvelles rues situées sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2007-07-0292, le Comité exécutif a procédé à la nomination de la nouvelle rue « Galilée » et pris acte du prolongement de la rue Léger ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur ces nouvelles rues afin d'assurer la sécurité des usagers ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation de panneaux arrêts obligatoires aux endroits suivants :

- sur la rue Galilée à l'intersection de la rue Léger ;
- sur la rue Léger à l'intersection de la rue Marie-Curie ;

le tout, tel qu'illustré au plan portant le n° 2007-05-179 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 août 2007

No 2007-08-0557

Stationnement réservé aux taxis dans le secteur d'Iberville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer les cases de stationnement réservé aux taxis dans le stationnement municipal du parc Laurier et de limiter le stationnement dans la voie d'accès à une durée de deux (2) heures;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le stationnement soit réservé aux taxis pour les trois (3) cases de stationnement situées à l'extrémité nord-ouest du stationnement municipal du parc Laurier aménagé au coin nord-ouest de l'intersection de la 1^{re} Rue et de la 5^e Avenue.

Que le stationnement soit limité à une période de 120 minutes du côté sud de la voie d'accès au stationnement municipal du parc Laurier.

Que la résolution n^o 2007-03-0228 adoptée par le Conseil municipal le 5 mars 2007 soit par les présentes abrogée.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-08-0558

Stationnement interdit au sud de la Place publique du Vieux Saint-Jean

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans le passage reliant les rues Richelieu et du Quai, au sud de la Place publique du Vieux Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le stationnement à cet endroit nuit à l'accessibilité des véhicules au stationnement privé situé derrière l'immeuble adjacent à la Place publique du Vieux Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le stationnement du public à cet endroit n'est pas approprié;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le stationnement soit interdit le long du trottoir aménagé dans le passage situé à la limite sud de la Place

6 août 2007

publique du Vieux Saint-Jean, de la rue Richelieu à la rue du Quai.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

URBANISME

No 2007-08-0559

DDM 07-1367 – monsieur Jean-Pierre Berger et madame Janick Leduc - immeuble situé au 130, rue De Maupassant

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Berger et madame Janick Leduc et affectant l'immeuble situé au 130, rue De Maupassant.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Berger et madame Janick Leduc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 733 du cadastre du Québec et situé au 130, rue De Maupassant;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une entrée charretière dans la cour avant et à l'extérieur du prolongement imaginaire des lignes latérales de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juin 2007, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre Berger et madame Janick Leduc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 733 du cadastre du Québec et situé au 130, rue De Maupassant.

6 août 2007

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit l'aménagement d'une entrée charretière dans la cour avant et à l'extérieur du prolongement imaginaire des lignes latérales de terrain, le tout tel que montré au plan DDM-07-1367-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0560

DDM 07-1373 – monsieur Michel Dépatie pour « L'Édifce 315 MacDonald inc. » - immeuble situé au 315, rue MacDonald

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dépatie pour « L'Édifce 315 MacDonald inc. » et affectant l'immeuble situé au 315, rue MacDonald.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dépatie pour « L'Édifce 315 MacDonald inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-552 et 80-145-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 315, rue MacDonald;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation de quatre (4) enseignes détachées alors que le nombre maximum prescrit par le règlement de zonage n° 0651 pour de telles enseignes est de deux (2);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 mai 2007, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge approprié d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Dépatie pour « L'Édifce 315 MacDonald inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-552 et 80-145-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 315, rue MacDonald.

6 août 2007

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'installation de quatre (4) enseignes détachées, soit deux (2) de plus que le nombre maximum prescrit en vertu du règlement de zonage n° 0651.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0561

DDM 07-1378 – monsieur Serge Auclair et madame Lynda Ouimet – immeuble situé au 239, rue de Carillon

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Auclair et madame Lynda Ouimet et affectant l'immeuble situé au 239, rue de Carillon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Auclair et madame Lynda Ouimet à l'égard de l'immeuble constitué des lots P49-145 et P49-146 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 239, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre l'aménagement d'une aire de stationnement ne rencontrant pas certaines normes réglementaires;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 juin 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Auclair et madame Lynda Ouimet à l'égard de l'immeuble constitué des lots P49-145 et P49-146 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 239, rue de Carillon.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit :

- l'aménagement d'une nouvelle case de stationnement dont la manœuvre du véhicule se fera sur la rue;

6 août 2007

- l'agrandissement d'une des aires de stationnement, qui aura pour effet de porter à environ 52% la proportion de la surface de la cour avant qui sera occupée par cette aire de stationnement;
- l'aménagement d'une aire de manœuvre d'une largeur de 1,12 mètre soit de 4,88 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 6 mètres;

le tout tel que montré au plan DDM-07-1378-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2007-08-0562

DDM 07-1407 – monsieur Stéphane Alary pour Pétro Canada inc. – immeuble situé au 475, boulevard du Séminaire Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Alary pour Pétro Canada inc. et affectant l'immeuble situé 475, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Alary pour Pétro Canada inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 392 du cadastre du Québec et situé au 475, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation de trois (3) enseignes ne rencontrant pas certaines normes réglementaires;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 juin 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

6 août 2007

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Alary pour Pétro Canada inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 392 du cadastre du Québec et situé au 475, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit :

- l'installation d'une enseigne sur marquise qui excède d'environ 1 mètre la hauteur de la marquise ;
- l'installation d'une enseigne détachée dans le triangle de visibilité, en autant toutefois que l'ensemble de la surface du triangle de visibilité soit recouvert de pelouse ou de plantes couvre-sol et que le pourtour de l'enseigne détachée soit agrémenté de plantations tels des arbustes ou des fleurs d'une hauteur n'excédant pas 1 mètre mesurée à partir du niveau moyen de la couronne de rue ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1407-01 à DDM-07-1407-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant l'installation d'une enseigne sur un poteau de lampadaire de propriété privée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0563

**DDM 07-1413 – madame Marie-Hélène Remacle – immeuble
situé au 247, rue de Carillon**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Hélène Remacle et affectant l'immeuble situé 247, rue de Carillon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Hélène Remacle à l'égard de l'immeuble constitué des lots 49-147-P et 49-148-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 247, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le réaménagement d'une aire de stationnement comportant certains éléments dérogoires à la réglementation;

6 août 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 juin 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Hélène Remacle à l'égard de l'immeuble constitué des lots 49-147-P et 49-148-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 247, rue de Carillon.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit :

- l'aménagement d'une nouvelle case de stationnement dont la manœuvre du véhicule se fera sur la rue ;
- l'aménagement d'une aire de manœuvre d'une largeur de 1 mètre ;

le tout tel que montré au plan DDM-07-1413-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-08-0564

DDM 07-1414 – monsieur François Lapointe – immeuble situé au 243, rue de Carillon

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Lapointe et affectant l'immeuble situé 243, rue de Carillon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué des lots 49-146-P et 49-147-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 243, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le réaménagement d'une aire de stationnement comportant certains éléments dérogoires à la réglementation;

6 août 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 juin 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué des lots 49-146-P et 49-147-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 243, rue de Carillon.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit :

- l'aménagement d'une nouvelle case de stationnement dont la manœuvre du véhicule se fera sur la rue ;
- l'aménagement d'une aire de manœuvre d'une largeur de 1 mètre ;

le tout tel que montré au plan DDM-07-1414-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2007-08-0565

DDM 07-1416 – madame Francine Vigeant et monsieur Pierre Lareau - Lot 910-2 situé sur l'avenue Provost

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Vigeant et monsieur Pierre Lareau et affectant un immeuble situé sur l'avenue Provost.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Vigeant et monsieur Pierre Lareau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 910-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur l'avenue Provost;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 24

6 août 2007

logements comportant certains éléments dérogatoires quant à son implantation, sa hauteur et son garage;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 juin 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par madame Francine Vigeant et monsieur Pierre Lareau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 910-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur l'avenue Provost.

Que soit en conséquence autorisée à cet endroit la construction d'une habitation multifamiliale de 24 logements d'une hauteur excédant de 0,80 mètre la hauteur maximum prescrite à 13 mètres et avec garage au sous-sol, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1416-01 à DDM-07-1416-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant l'empiètement de ce bâtiment de 0,32 mètre dans la marge latérale totale prescrite à 6 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-08-0566

PIIA 07-1410 – madame Sylvie Dextraze pour 9182-0662 Québec inc. – Lot 82-P situé au 35-A, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sylvie Dextraze pour 9182-0662 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 82-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 35-A, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade et de la terrasse du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 juin 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

6 août 2007

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sylvie Dextraze pour 9182-0662 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 82-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 35-A, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade et de la terrasse du bâtiment principal, érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-07-1410-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0567

PIIA 07-1421 – monsieur Richard Désourdy – immeuble situé au 37-41, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Richard Désourdy à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-1 et 80-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 37-41, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard des travaux de rénovation qui ont été effectués sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juillet 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Richard Désourdy à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-1 et 80-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 37-41, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence approuvés les travaux de rénovation qui ont été effectués sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

6 août 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-08-0568

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Denis Gamache – lots 350-1 à 350-7 et parties des lots 350 et 350-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Denis Gamache en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots 350-1 à 350-7 ainsi que pour une partie des lots 350 et 350-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a, le 7 janvier 1987 (dossier 112706), autorisé l'aliénation des lots 350-1 à 350-7 ainsi que d'une partie du 350 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase en vue d'un usage agricole ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années le requérant a effectué la plantation de divers petits fruits et a débuté la commercialisation de ses produits ;

CONSIDÉRANT que le requérant exploite également des services de style champêtre favorisant ainsi un rapprochement avec le milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant connaît un bon succès et qu'il contribue au développement touristique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q.c.P-41.1 incluant que ce genre d'activités ne peut s'exercer en territoire urbanisé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de monsieur Denis Gamache afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots 350-1 à 350-7 ainsi qu'une partie des lots 350 et 350-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, le tout selon les

6 août 2007

critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0569

Nomination des évaluateurs pour l'application des dispositions relatives aux compensations pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 0652 relatif au lotissement et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement aux compensations pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que selon ces dispositions, lorsque cette compensation est effectuée sous la forme de versement d'une somme d'argent basée sur la valeur du terrain faisant l'objet de la demande de permis de lotissement, cette valeur doit être établie par un évaluateur agréé mandatée par la Ville et aux frais du propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les firmes d'évaluateurs qui seront mandatées à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les firmes d'évaluateurs Baillargeon, Bergeron, Deneault et associés inc. et Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. soient mandatées pour agir à titre d'évaluateurs indépendants afin de déterminer la valeur des terrains faisant l'objet d'une demande de permis de lotissement et, conséquemment, la somme d'argent à être versée par le requérant pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, le tout conformément à l'article 37 du règlement n° 0652 relatif au lotissement et à l'article 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que le Service de l'urbanisme soit autorisé à mandater directement ces firmes lorsque requis, en alternance, en débutant par la firme Baillargeon, Bergeron, Deneault et associés inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Michelle Power et monsieur le conseiller Philippe Lasnier quittent leurs sièges ainsi que la salle des délibérations.

6 août 2007

No 2007-08-0570

Adoption du second projet de règlement n° 0717

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0717 a été tenue le 6 août 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0717 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- De permettre spécifiquement l'usage « C9-02-18 – service de buanderie (autre que libre-service) », dans la zone I-3555 située sur l'avenue Montrichard;
- De permettre spécifiquement l'usage « C9-01-06 – service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », dans la zone I-1404 située de part et d'autre sur la rue Rossiter;
- D'agrandir la zone H-2174 à même une partie de la zone H-2130, située à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue de la Pléiade », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2007-08-0571

Adoption du premier projet de règlement n° 0714

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0714 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- De réduire la largeur minimale requise d'un terrain par rapport au nombre d'entrées charretières dans les zones du groupe industrie (I), soit les zones : I-1004, I-1400 à I-1421, I-1423, I-1424, I-1426 à I-1428, I-1521, I-1523, I-1539, I-1774, I-1775, I-1813, I-1841, I-1865, I-2770 à I-2773, I-3001 à I-3006, I-3550 à I-3558, I-5007 et I-5527;
- De réduire le ratio quant au nombre de cases de stationnement pour les usages de la sous-classe PI-02 Services de santé du

6 août 2007

groupe communautaire (P), soit à l'égard des zones : P-1005, P-1021, C-1025, C-1031, C-1033, C-1039, C-1040, P-1041, P-1042, C-1045, P-1046, P-1047, C-1053, C-1056, C-1057, C-1058, C-1072, H-1154, P-1425, P-1503, P-1532, P-1533, P-1542, P-1669, H-1812, P-1825, P-1826, P-1828, P-1833, P-1835, P-1846, C-1849, P-1858, P-2031, C-2051, P-2071, C-2107, P-2128, P-2129, P-2507, P-2510, C-2620, P-2736, P-2747, H-2751, P-3007, P-3014, P-3016, P-3017, P-3018, P-3019, P-3023, P-3024, C-3030, C-3031, H-3055, P-4012, P-4013, P-4035, P-4966 et P-5564 ;

- De restreindre l'abattage d'arbres d'un boisé dans la zone A-1736, située à l'ouest du croisement du boulevard du Séminaire et de la rue Jacques-Cartier sud ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules et l'usage « service d'envoi de marchandises ou de transport par camions » dans la zone I-1417, située au croisement du boulevard Industriel et de la rue de Dijon ;
- De créer la nouvelle zone C-1429 à même une partie de la zone I-1400, située à l'ouest du croisement du boulevard Industriel et de la rue Boucher ;
- De supprimer l'usage commercial spécifiquement autorisé dans la zone I-1400 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Michelle Power reprend son siège dans la salle des délibérations.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine et Stéphane Legrand quittent leurs sièges ainsi que la salle des délibérations.

No 2007-08-0572

Adoption du premier projet de règlement n° 0721

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le no 0721 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir la zone C-2605 à même une partie de la zone H-2529, située à l'ouest du croisement des rues Bernier et du Centre et d'y autoriser l'usage vente au détail de véhicules de promenade usagés;

- D'agrandir la zone H-2168 à même une partie de la zone C-2108, située sur la rue Jean-Talon, à proximité de la rue Chênevert et d'y augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- D'agrandir la zone H-2785, à même la totalité de la zone H-2784, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité de la rue de la Pinède ;
- De créer la nouvelle zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Françoise-Rousselle et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale du groupe Habitation (H) ainsi que les usages des classes 1 et 2 du groupe commerce et service (C);
- De créer la nouvelle zone H-3015 à même une partie de la zone H-3129, située sur la 8^e Avenue à proximité de la rue Riendeau et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale du groupe habitation (H);
- De changer l'affectation de la zone P-2129 située à l'angle des rues Le Renfort et de Lauzon et d'y autoriser la classe d'usages « unifamiliale » du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants »;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de petits véhicules et de leurs accessoires ainsi que les usages « Service de réparation de carrosseries pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » et « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » dans la zone C-5005, située à l'extrémité est de la rue Beauvais;
- D'autoriser les usages « Atelier de soudure », « Vente au détail, entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors-route », « Fabrication de véhicules », « Fabrication de pièces pour véhicules » et « Fabrication d'équipements hydrauliques » dans la zone C-5522, située au nord de la route 104, entre le 3^e Rang et le 4^e Rang;
- D'autoriser la mixité d'usages entre la sous-classe d'usage « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-2751, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du boulevard de la Mairie;
- D'autoriser les garages en sous-sol et la mixité d'usages entre la sous-classe d'usages « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-3055 située sur la rue Provost », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 août 2007

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2007-08-0573

Adoption du projet de règlement n° 0713

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0713 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but :

- De modifier la carte 8 se rapportant aux zones de contraintes pour identifier les 3 postes de transformation électrique;
- De modifier la carte 12 de manière à illustrer sur ce plan les secteurs de P.I.I.A et les bâtiments patrimoniaux » ;

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-08-0574

Autorisation au greffier à transmettre les règlements d'urbanisme après leur adoption à la MRC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le greffier doit transmettre à la MRC du Haut-Richelieu une copie conforme de tout règlement adopté par le Conseil municipal ayant pour objet de modifier ou remplacer certains règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa de cet article, lorsqu'un tel règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter, cette transmission doit être faite, au choix du Conseil municipal, soit après cette approbation, soit après son adoption;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que lorsqu'un règlement modifiant ou remplaçant un règlement visé à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est adopté par le Conseil municipal et qu'il doit être approuvé par les personnes habiles à voter, la transmission d'une copie conforme de celui-ci, qui doit être effectuée à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de cet article, soit faite après son adoption et que le greffier avise par la suite le plus tôt possible la MRC de la date à laquelle ce règlement est réputée ainsi approuvé.

6 août 2007

Que la résolution n° 112-03-01 adoptée le 5 mars 2001 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0575

Délégation au greffier – Séance publique de consultation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville doit tenir des assemblées publiques de consultation à l'égard de certains projets de règlements d'urbanisme qui sont adoptés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de la tenue de ces assemblées publiques de consultation mais qu'il peut déléguer ce pouvoir au greffier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal délègue au greffier et au greffier adjoint le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de toute assemblée publique de consultation qui doit être tenue en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que la résolution n° 113-03-01 adoptée le 5 mars 2001 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2007-08-0576

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0712

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0712 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 0654 dans le but :

- de rendre les petits bâtiments admissibles à un permis de construction partielle ;
- d'abroger l'article 44 traitant de travaux assujettis à la fois à un permis de construction ainsi qu'à un certificat d'autorisation » ;

6 août 2007

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 août 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0577

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0713

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0713 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but :

- De modifier la carte 8 se rapportant aux zones de contraintes pour identifier les 3 postes de transformation électrique;
- De modifier la carte 12 de manière à illustrer sur ce plan les secteurs de P.I.I.A et les bâtiments patrimoniaux » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 août 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0578

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0714

Avis de motion est par les présentes donné par, monsieur le conseiller Germain Poissant qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0714 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- De réduire la largeur minimale requise d'un terrain par rapport au nombre d'entrées charretières dans les zones du groupe industrie (I), soit les zones : I-1004, I-1400 à I-1421, I-1423, I-1424, I-1426 à I-1428, I-1521, I-1523, I-1539, I-1774, I-1775, I-1813, I-1841, I-1865, I-2770 à I-2773, I-3001 à I-3006, I-3550 à I-3558, I-5007 et I-5527;
- De réduire le ratio quant au nombre de cases de stationnement pour les usages de la sous-classe PI-02 Services de santé du groupe communautaire (P), soit à l'égard des zones : P-1005, P-1021, C-1025, C-1031, C-1033, C-1039, C-1040, P-1041, P-1042, C-1045, P-1046, P-1047, C-1053, C-1056, C-1057, C-1058, C-1072, H-1154, P-1425, P-1503, P-1532, P-1533, P-1542, P-1669, H-1812, P-1825, P-1826, P-1828, P-1833,

6 août 2007

P-1835, P-1846, C-1849, P-1858, P-2031, C-2051, P-2071, C-2107, P-2128, P-2129, P-2507, P-2510, C-2620, P-2736, P-2747, H-2751, P-3007, P-3014, P-3016, P-3017, P-3018, P-3019, P-3023, P-3024, C-3030, C-3031, H-3055, P-4012, P-4013, P-4035, P-4966 et P-5564 ;

- De restreindre l'abattage d'arbres d'un boisé dans la zone A-1736, située à l'ouest du croisement du boulevard du Séminaire et de la rue Jacques-Cartier sud ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules et l'usage « service d'envoi de marchandises ou de transport par camions » dans la zone I-1417, située au croisement du boulevard Industriel et de la rue Dijon ;
- De créer la nouvelle zone C-1429 à même une partie de la zone I-1400, située à l'ouest du croisement du boulevard Industriel et de la rue Boucher ;
- De supprimer l'usage commercial spécifiquement autorisé dans la zone I-1400 »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 août 2007.

Ce règlement a notamment pour objet :

- de réduire à 100 mètres la largeur minimum des terrains pour permettre l'aménagement de 3 entrées charretières sur une même rue dans les zones du groupe industrie ;
- de fixer à une case/75 m² le ratio de stationnement pour les usages de la sous-classe P1-02 (Services de santé) ;
- de ne permettre, à l'intérieur de la zone A-1736, l'abattage d'arbres d'un boisé que pour une coupe d'assainissement, pour l'aménagement d'un habitat faunique ou pour les travaux d'amélioration pour fins forestières ;
- d'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone I-1417, les usages C7-01-04, C9-01-06, C9-03-04, C9-03-05 et C9-04-01 ;
- de créer une nouvelle zone, soit la zone C-1429, à même une partie de l'actuelle zone industrielle I-1400 et de permettre, à l'intérieur de cette nouvelle zone, les usages de la classe 10 du groupe d'usages commerce et service, de même que les usages C1-01-01, C2-02-06, C3-01, C7-01 et C8-01 ;
- de retirer, à titre d'usage permis à l'intérieur de la zone I-1400, l'usage C7-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 août 2007

No 2007-08-0579

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0718

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0718 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection aux usines de filtration et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 250 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 août 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0580

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0719

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0719 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif au régime de retraite des employés de l'ancienne Ville d'Iberville », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 août 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-08-0581

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0720

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0720 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0263 concernant la construction d'infrastructures municipales dans les rues James-Brodie et Joseph-Oscar-Lévesque », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 août 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 août 2007

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2007-08-0582

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0721

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0721 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir la zone C-2605 à même une partie de la zone H-2529, située à l'ouest du croisement des rues Bernier et du Centre et d'y autoriser l'usage vente au détail de véhicules de promenade usagés;
- D'agrandir la zone H-2168 à même une partie de la zone C-2108, située sur la rue Jean-Talon, à proximité de la rue Chênevert et d'y augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- D'agrandir la zone H-2785, à même la totalité de la zone H-2784, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité de la rue de la Pinède ;
- De créer la nouvelle zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Françoise-Rousselle et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale du groupe Habitation (H) ainsi que les usages des classes 1 et 2 du groupe commerce et service (C);
- De créer la nouvelle zone H-3015 à même une partie de la zone H-3129, située sur la 8^e Avenue à proximité de la rue Riendeau et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale du groupe habitation (H);
- De changer l'affectation de la zone P-2129 située à l'angle des rues Le Renfort et de Lauzon et d'y autoriser la classe d'usages « unifamiliale » du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants »;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de petits véhicules et de leurs accessoires ainsi que les usages « Service de réparation de carrosseries pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » et « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » dans la zone C-5005, située à l'extrémité est de la rue Beauvais;
- D'autoriser les usages « Atelier de soudure », « Vente au détail, entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors-route », « Fabrication de

6 août 2007

véhicules », « Fabrication de pièces pour véhicules » et « Fabrication d'équipements hydrauliques » dans la zone C-5522, située au nord de la route 104, entre le 3^e Rang et le 4^e Rang;

- D'autoriser la mixité d'usages entre la sous-classe d'usage « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-2751, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du boulevard de la Mairie;
- D'autoriser les garages en sous-sol et la mixité d'usages entre la sous-classe d'usages « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-3055 située sur l'avenue Provost », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 août 2007.

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- d'agrandir la zone commerciale C-2605 à même une partie de la zone d'habitation H-2529 et d'ajouter, à titre d'usage permis à l'intérieur de la zone C-2605, l'usage C7-01-02 (vente au détail de véhicules de promenade usagés) ;
- d'agrandir la zone d'habitation H-2168 à même une partie de la zone commerciale C-2108 et de fixer à 9 mètres la hauteur maximum des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone H-2168 ;
- d'agrandir la zone d'habitation H-2785 à même la totalité de la zone d'habitation H-2784 qui s'en trouve ainsi supprimée ;
- de créer, à même une partie de la zone d'habitation H-2105, une nouvelle zone d'habitation et de commerce, soit la zone C-2731 dans laquelle serait autorisés, en plus des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone H-2105, les usages des classes 1 et 2 au groupe commerce et service ;
- de créer, à même une partie de la zone d'habitation H-3129, une nouvelle zone d'habitation, soit la zone H-3015 ;
- de remplacer l'actuelle zone à caractère communautaire P-2129 par une nouvelle zone d'habitation unifamiliale et communautaire, soit la zone H-2129 ;
- d'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone C-5005, tous les usages de la classe d'usages 7 du groupe commerce et service, de même que l'usage C9-03-04 ;

6 août 2007

- d'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone C-5522, les usages C9-01-14, C9-03-03, I1-08-01, I1-08-02 et I1-08-03 ;
- de limiter, à l'intérieur des zones H-2751 et H-3055, la mixité des logements en combinaison avec un ou plusieurs des usages suivants : un usage de la classe « collective », des sous-classes P1-02 et C2-01 ou des usages C1-01-01, C1-04-01 et C2-02-07 ;
- de permettre les garages en sous-sol à l'intérieur de la zone H-3055.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 132

Lettres reçues de :

- 1) Madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous informant de l'octroi d'une subvention de 287 881,39 \$ dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.
- 2) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous achemine un chèque au montant de 287 881,39 \$ remis à titre de subvention dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.
- 3) Conférence Saint-Vincent de Paul de Saint-Luc, lettre adressée à monsieur Dolbec, remerciements ainsi qu'au Service des travaux publics pour le support technique dans la réparation du terrain de stationnement situé en face du comptoir familial de la rue Moreau.
- 4) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0696 intitulé : « Règlement autorisant le paiement à la compagnie de chemin de fer Canadien National des coûts supplémentaires pour des travaux de construction d'une voie d'évitement à l'ouest du chemin Grand-Bernier Nord et d'un passage à niveau dans le prolongement de la rue Saint-Louis décrétant une

6 août 2007

dépense n'excédant pas 444 000 \$ et un emprunt à cette fin »

- 5) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0697 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales d'une section de la rue Honoré-Mercier ainsi que d'une section de l'avenue des Conseillers, décrétant une dépense n'excédant pas 1 621 000 \$ et un emprunt de 1 066 000 \$ à cette fin »
- 6) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0698 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales pour des sections des rues Mercier et Laurier, décrétant une dépense n'excédant pas 5 407 000 \$ et un emprunt de 4 105 100 \$ à cette fin »
- 7) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0690 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection pour deux (2) viaducs et un (1) pont situés sur le territoire de la municipalité, décrétant une dépense n'excédant pas 1 342 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 8) Pétition de résidents de la 2^e Avenue, déposée à la séance du 3 juillet 2007, se disant en faveur de l'installation de deux panneaux arrêt supplémentaires, sur la 2^e Avenue.
- 9) MRC du Haut-Richelieu, transmission de la résolution n° 11047-07 concernant l'entente relative à la fourniture de services techniques avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 10) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0694 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et ses travaux connexes dans les rues des Colibris, des Sittelles, des Éperviers et de la Tourterelle, décrétant une dépense n'excédant pas 1 228 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 11) Pétition déposée par monsieur Robert Cantin concernant la hauteur des terrains des rues des Éperviers, St-Gérard et des Colibris.

Réclamations reçues de :

- i) Régie de l'assurance maladie, dans le dossier de Véronique Lafleur, pour blessures suite à un accident le 25 décembre 2004.
- ii) Madame Christiane Cholette, 54, rue Mercier, pour refoulement d'égouts survenu le ou vers le 28 juin dernier.

6 août 2007

- iii) Madame et monsieur Legendre, 156, boulevard Gouin, pour refoulement d'égouts lors des orages dans la nuit du 27 au 28 juin 2007.
- iv) Denis Rochette Interspect (2006) inc, pour ses clients France Gauthier et Yvon Gosselin, 1088, boulevard Alexis-Lebert, refoulement d'égouts le ou vers le 28 juin 2007.
- v) Madame Jacqueline Morin, 165, 4^e Avenue, pour refoulement d'égouts, dans la nuit du 27 au 28 juin 2007.
- vi) Laguë, Vary & associés inc., pour son client monsieur Mario Mégré, 537, rue Dorchester, refoulement d'égouts le 28 juin 2007.
- vii) RBC assurances, pour son client, monsieur Alexandre Parent, 1115, boulevard Alexis-Lebert, pour refoulement d'égouts le 28 juin 2007.
- viii) Desjardins Assurances générales, pour ses clients, monsieur Sébastien Turcot et madame Rouse Kimberley, 211, avenue Beauregard, pour refoulement d'égouts, le 28 juin 2007.
- ix) Luc Boulais Avocat inc., mise en demeure au nom de monsieur Jean-Marc Sealelli, pour refoulement d'égouts, le 28 juin 2007.
- x) Monsieur Serge Grégoire, pour dommages causés à sa propriété du 251, boulevard Saint-Luc.
- xi) Industrielle Alliance, pour ses clients madame Josée Turgeon et monsieur Sylvain Alix, 1117, rue Berthelot, pour refoulement d'égouts le 28 juin 2007.
- xii) Monsieur François Gagnon, 14, rue Louis-Babin, pour pantalon taché sur les estrades au parc Pierre-Benoît.
- xiii) Mesdames Marlène et Andrée Gagnon-Lizotte, 17, rue Cousins Nord, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xiv) Drolet, Besselle et Landreville inc., pour leurs clients Nathalie Ouellet et Guy Saucier, 670, rue Maria-Boivin, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xv) Drolet, Besselle et Landreville inc., pour leurs clients Daniel Langlois et Louise Labrecque, 15 et 15A, rue Pinsonneault, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xvi) Drolet, Besselle et Landreville inc., pour leurs clients Paul et Gailene Profit, 164, rue Ravel, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.

6 août 2007

- xvii) Madame Liliane Béchard Gagnon, 835, rue Choquette, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xviii) Monsieur Miguel Angel Ojeda, 136, rue Chaussée, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xix) Bell Canada, pour bris d'équipement au 7, rue Saint-Gérard.
- xx) La Capitale assurances générales, pour son client, Michel Dubuc, 245, rue Vanier, pour refoulement d'égouts, le 13 juillet 2007.
- xxi) La Capitale assurances générales, pour ses clients, Martin Lapointe et Chantal St-Denis, 471, rue Favreau, pour refoulement d'égouts, le 13 juillet 2007.
- xxii) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Ian Langlois et Virginie Grenier, 246, rue Saint-Gérard, pour refoulement d'égouts, le 28 juin 2007.
- xxiii) Desjardins Assurances générales, pour son client Normand Grenier, 462, rue Saint-Jacques, pour refoulement d'égouts, le 6 juillet 2007.
- xxiv) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Sébastien Turcot et Kimberley Rouse, 211, avenue Beauregard, pour refoulement d'égouts le 6 juillet 2007.
- xxv) GazMétro, pour bris de conduite lors de travaux au coin des rues Jacques-Cartier Sud et de Carignan.
- xxvi) La Capitale, assurances générales, pour sa cliente Ghislaine Marien, 81-83, rue Mercier pour refoulement d'égouts le 6 juillet 2007.
- xxvii) Monsieur Christian Marcil, 243, rue Cousins Nord, pour dommages subis suite à une coupure d'eau.
- xxviii) Desjardins Assurances générales, pour sa cliente Élise Morin, 15^e Avenue, pour dommages subis le 11 juillet 2007.
- xxix) Desjardins Assurances générales, pour son client Pascal Kéroack, 393, rue Lanctôt, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xxx) Desjardins Assurances générales, pour cliente, Jeannine Jasmin Jarry, 985, rue Tassé, pour refoulement d'égouts le 30 juin 2007.
- xxxii) Wawanesa, pour leurs clients Claude J. Arseneault et Line Lauzier, 210, rue Montcalm, pour refoulement d'égouts, les 6 et 13 juillet 2007.

6 août 2007

- xxxii) Wawanesa, pour sa cliente Sonia Raymond, 400, rue Lévis, pour refoulement d'égouts le 28 juin et le 6 juillet 2007.
- xxxiii) Laguë, Vary & Associés inc., pour son client Jacques Ouellet, 334-336, 14^e Avenue, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xxxiv) Madame Micheline Vachon, 600, rue Saint-Georges, pour refoulement d'égouts, lors de grosses averses causés par des racines.
- xxxv) Club de golf Pinegrove inc., pour enseigne endommagée par le déneigeur.
- xxxvi) Marie-Josée Turgeon, 1117, rue Berthelot, pour refoulement d'égouts le 28 juin 2007.
- xxxvii) Isabelle Grégoire, 1115, boulevard Alexis-Lebert, pour refoulement d'égouts le 28 juin 2007.
- xxxviii) Cunningham Lindsey, pour son client Gérald Langlois, 566, boulevard Gouin, pour refoulement d'égouts le 28 juin 2007.
- xxxix) Patrice Bénard, 27 rue des Éperviers vs les terrains du boulevard St-Gérard et de la rue des Colibris.
- xl) Aviva, pour ses clients Suzanne Bourdeau et Yves Boivin, 154, rue Fortin, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xli) Carl Boutin, 29, rue Clermont, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xlii) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Raynald et Mireille Perreault, 434, 3^e Rang, pour dégâts d'eau le 14 juillet 2007.
- xliii) La Personnelle, pour ses clients Sylvie Robert et Jean Durocher, 343, rue Saint-Hubert, pour dégâts d'eau le 13 juillet 2007.
- xliv) Gravel David Rouleau & Ass. inc., pour ses clients Marie-Josée Dumont et Daniel Tougas, 144, rue Chaussée, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xliv) Pascal Kéroack, 393, rue Lanctôt, pour refoulement d'égouts le 13 juillet 2007.
- xlvi) ING Assurance, pour son client Serge Allard, sinistre survenu le 11 juillet 2007.

6 août 2007

- xlvi) Madame Anna Brassard et monsieur Sylvain Proulx, demande de remboursement du serrurier suite à une vérification policière.
- xlvi) Madame Nicole, demande de remboursement des frais d'ambulance suite à un accident survenu le 26 juin 2007 dans le vestiaire de la piscine Marie-Rivier.
- xlix) Madame Élise Morin, 369, 14^e Avenue, dommages à son véhicule le 11 juillet 2007 causés par une tranchée sur la 15^e Avenue.
- l) Madame Johanne Dumont et monsieur Robin Lessard, 27, rue Clermont, pour refoulement d'égout le 13 juillet 2007.
- li) Monsieur Claude Berni, président, Uni-Viande, 165, rue Bouthillier nord, pour refoulement d'égout le 13 juillet 2007.
- lii) Monsieur Nicolas Thuot, 50, rue Lorrain, pour refoulement d'égout le 28 juillet 2007.
- liii) Denis Rochette Interspect (2006) inc., pour sa cliente, Marie-Josée Labranche, 411, rue Frontenac, pour refoulement le 13 juillet 2007.
- liv) Crawford, pour son client, monsieur Joseph Abehsera, pour dommages.

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, 485, rue des Briquetiers, s'informe de l'avancement du dossier de la fusion des ligues de hockey mineurs des anciennes villes d'Iberville et de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Elle indique également avoir eu l'information que des véhicules appartenant à la municipalité étaient garés dans la cour arrière de l'immeuble abritant la Société Saint-Vincent-de-Paul situé sur la rue Mercier, n'étant plus là, elle s'interroge de l'endroit où lesdits véhicules sont maintenant localisés.

- Madame Julie Bouchard, 123, rue Mailloux, s'interroge si la compagnie qui est entrain de réaliser un développement domiciliaire à l'intersection du chemin

6 août 2007

Grand-Bernier Nord et de la rue Deland a l'autorisation de vendre de la terre.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin souligne que le quartier où la construction d'une passerelle est demandée, on prévoit la construction d'un complexe sportif ainsi que le prolongement de la rue des Colibris, et en ce sens il encourage les démarches en vue de la construction de ladite passerelle.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier se dit sensibilisé à la problématique des refoulements d'égout et que les solutions passent également par l'investissement de sommes importantes d'argent pour régler les problèmes et que le tout devra malheureusement se faire par étape et demande que des échéanciers des travaux prévus soient divulgués aux citoyens concernés.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand appuie monsieur Gauthier concernant la priorité de la municipalité pour régler les problématiques des refoulements d'égout.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine mentionne avoir reçu des plaintes concernant le bruit de bateaux qui circulent dans la rivière Richelieu et qui dérange les riverains de ce cours d'eau et demande que la réglementation soit appliquée et qu'on émette des constats d'infraction.

Également, il souligne l'affluence record du « Labyrinthe » situé dans son quartier et se dit heureux de ce projet qui ce démarque par rapport à d'autres villes.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant invite la population à participer en grand nombre aux activités de l'International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que la nouvelle activité de cette année à savoir un spectacle bénéfique au profit du Club des petits déjeuners.
- Madame la conseillère Michelle Power demande que le bâtiment abritant les toilettes au parc du Centre de plein air Ronald Beauregard puisse être accessible un peu plus tôt et particulièrement lors des journées de beau temps.

6 août 2007

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon discute de la problématique des refoulements d'égout dans le quartier Sacré-Cœur de l'ancienne Ville d'Iberville. Il donne lecture d'une lettre d'un citoyen rencontrant des problèmes et ce, depuis de nombreuses années.
- Monsieur le conseiller Marco Savard indique son appui au projet de la construction d'une passerelle et indique avoir participé à l'activité de lancement de ce projet le 14 juillet dernier et remercie tous les intervenants impliqués dans ce projet.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot souligne que les problématiques de refoulement d'égout, les liens cyclables et la construction de la passerelle auront inévitablement des impacts importants lors de la préparation du budget 2008. D'autre part, il demande qu'on réactive le dossier du stationnement en période hivernale.
- Monsieur le maire traite également de la problématique des refoulements d'égout vécu par plusieurs citoyens sur le territoire de la municipalité et indique que le conseil municipal s'est pris en main en étant beaucoup plus sévère avant d'autoriser de nouvelles constructions et ce, afin de soulager les réseaux. Il est certain que d'importantes sommes d'argent devront être investies et que des discussions serrées auront lieu à la préparation du prochain budget.
- Concernant le règlement relatif à l'ajout d'infrastructures municipales pour le site l'ancienne usine « Singer », il indique que la municipalité entend bien poursuivre les démarches entreprises pour ce projet évalué à 100 millions.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-08-0583

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que la présente séance soit levée.

- - - -

6 août 2007

La séance se lève à 21h37

Greffière adjointe

Maire
